



Arrêté

n° 2019-699

Objet : Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2020.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant

un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements des régions Auvergne-Rhône-Alpes,

Article 1 : Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 19 mai 2020, un concours externe et un concours interne de bibliothécaire territorial pour les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2020, dans la spécialité « bibliothèques ».

Article 2 : Les concours sont ouverts pour un nombre total de 15 postes répartis comme suit :

- Concours externe: 10 postes,
- Concours interne : 5 postes.

Article 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 19 mai 2020 dans les locaux du cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon.

Les épreuves d'admission auront lieu au cdg69 durant le mois de septembre 2020.

Article 4 : Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Leur avancement de grade, leur promotion de cadre d'emplois ou leur nomination dans un emploi interviennent dans les mêmes limites.

Article 5 : Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Le concours externe est ouvert pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir.

Les candidats au concours interne doivent être fonctionnaires, agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2020, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Le concours interne est ouvert pour le tiers au plus des postes à pourvoir.

Article 6 : Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées entre le 7 janvier et le 12 février 2020, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, sur les formulaires du cdg69, téléchargeables sur son site internet : www.cdg69.fr et dans ses locaux, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon. Les demandes par voie postale doivent comporter l'intitulé du concours et être accompagnées d'une enveloppe, format 21 X 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (au moins 250 g).

Article 7 : Les dossiers de candidature complets devront être déposés avant 17h (avant 16h le vendredi) ou expédiés exclusivement au cdg69 au plus tard à la date limite fixée au 20 février 2020, le cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la
Métropole de Lyon - Service concours
« Concours de bibliothécaire territorial »
9, allée Alban Vistel
69110 Sainte Foy-lès-Lyon

Le cdg69 ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au cdg69, 9, allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription sur internet est individuelle. Aucun dossier envoyé par mail au cdg69 ne sera pris en compte.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais (cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Article 8 : Les demandes de modification du choix de voie du concours (interne ou externe), ne sont possibles qu'en réalisant une nouvelle demande d'inscription avant la date limite du 12 février 2020. Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon, fax (04.72.38.49.79) ou par mail (concours@cdg69.fr) en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom ainsi que le concours concerné.

Article 9 : Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le Président du Centre de gestion au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Article 10 : Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le cdg69 et sont disponibles sur son site internet : <http://www.cdg69.fr>.

Article 11 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site internet <http://www.cdg69.fr> et affiché dans les locaux du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 12 novembre 2019

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le **25 NOV. 2019**

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2020.

Date de transmission de l'acte : 25/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2019

Numéro de l'acte : 2019-699 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20191112-2019-699-AR

Date de décision : 12/11/2019

Acte transmis par : Nathalie QUATTRONE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 12 novembre 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (session 2020) organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

NOR : TERB1933949A

Par arrêté du président du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 12 novembre 2019, sont ouverts, au titre de l'année 2020, un concours externe et un concours interne d'accès au grade de bibliothécaire territorial pour couvrir les besoins des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans la spécialité « Bibliothèques ».

Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon au plus tard le 12 février 2020, par voie postale (joindre une enveloppe 21 × 29,7 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur [100 à 250 g]).

Pendant la période de retrait des dossiers, du 7 janvier au 12 février 2020, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site www.cdg69.fr. Le dossier de candidature imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé avant 17 heures ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions : le 20 février 2020, pour être considéré comme inscription à l'adresse suivante : centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, 9, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon. Les photocopies de dossier, les captures d'écran ou impressions non conformes ne sont pas acceptées.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir seront arrêtées par le président du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et sont disponibles sur son site internet : <http://www.cdg69.fr>.

L'arrêté intégral d'ouverture sera disponible sur ce même site. Les candidats sont invités à consulter les modalités de constitution des dossiers au regard notamment des demandes d'équivalence de diplôme.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu dans les locaux du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, 9, allée Alban-Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, le mardi 19 mai 2020.

Les concours sont ouverts pour 15 postes au total se répartissant comme suit :

Concours externe : 10 postes ;

Concours interne : 5 postes.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion du Rhône.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2019 portant ouverture des concours interne et externe pour l'accès au grade de bibliothécaire territorial (femme / homme) organisé par le centre de gestion de Seine-et-Marne

NOR : TERB1934976A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 2019, l'arrêté du 19 novembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 des concours interne et externe pour l'accès au grade de bibliothécaire territorial est ainsi modifié :

Ces concours sont organisés par le centre de gestion de Seine-et-Marne, en convention avec les centres interdépartementaux de gestion de la petite et la grande couronne de la région Ile-de-France, les centres de gestion de la région Centre-Val-de-Loire et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'interrégion Auvergne-Rhône-Alpes.

Le nombre de postes ouverts par spécialité est fixé à 89 selon la répartition suivante :

	Interne	Externe	Total
Bibliothèques	27	54	81
Documentation	3	5	8
Total	30	59	89

Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture du 19 novembre 2019 publiées au *Journal officiel* de la République du 27 novembre 2019 demeurent inchangées.